Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_06-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 05 JANVIER 2026

Délibération 2026.06

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le trente décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GRANDIN Stéphanie, LE GARREC Virginie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. SIGURET),
Monsieur COTARMANAC'H Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à M. de LA PORTBARRÉ).

ABSENTS :
M. LABBÉ René, conseiller municipal,
Soit 26 membres présents ou représentés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Monsieur GEORGES Patrice, conseiller municipal.

CHANTIER D'INSERTION PASS'EMPLOI – Convention 2026

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Pass'Emploi assure l'activité des chantiers d'insertion portés par l'AREP Pays de Saint-Malo.

Chaque année, la commune confie des prestations à ce chantier d'insertion.

Pour l'année 2026, il est proposé de conventionner, comme en 2025, à hauteur de 25 jours de travail. Il est spécifié que les repas devront être pris dans un restaurant de Saint-Méloir des Ondes. La commune fournit les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux la concernant. L'équipe de travail comprend généralement 6 à 10 personnes.

Elle est constituée d'habitants du Pays Malouin durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés dans l'accès ou le maintien dans l'emploi.

Le coût de la journée de travail est de 540€ et inclue la prise en charge des repas des salariés.
(Pour mémoire, la convention 2025 était basée sur 25 jours de travail à 530€ par jour, soit 13.250 €).

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260105-D2026_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Pass Emploi pour l'année 2026 dans les conditions suivantes : 25 jours de travail au prix de 540€ la journée (prestations de repas incluses), soit un coût annuel de prestation de 13.500€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



